

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Le 20 septembre 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Christelle FEBVRE (arrivée 18h25) ; Arielle SERIER SERANGELI (arrivée 18h25) ; Bertrand GELI (arrivé 18h25) ; Thierry CLAVEL (arrivé 18h30) ; Jérôme GARCIA (arrivé 18h43) ; Patricia DUSSENTY (arrivée 19h00) ; Ghislaine DELPRAT (arrivée 19h25).

PROCURATIONS (8) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Philippe LASMAN a donné procuration à Judith ARDON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Martine MARÉCHAL a donné procuration à Michel FERRET ; Michel VERGNES a donné procuration à Alain BOURREL ; Caroline COMBES a donné procuration à Bertrand GELI ; Alain MARY a donné procuration à 19H45 à Véronique OURLIAC.

ABSENTS EXCUSES (4) :

Christian AUSSENAC ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain MALIGNON (départ 19h45).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 46

Votants : 54

M. le Président constate que 46 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 (annexe 1)
2. Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES – FINANCES

3. Compétence voirie accord-cadre à bons de commande – transfert du marché de travaux à la commune de Revel et retrait du groupement de commande (annexe 2)
4. Compétence voirie : transfert des emprunts
5. Rapport de la CLECT 3 (annexe 3)
6. Attribution de compensation 2022
7. Budget Principal : décision modificative 1
8. FPIC 2022 : montants et répartition (annexe 4)
9. RH : plan de formation (annexe 5)
10. RH – modification de postes

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISME

11. Site Saint- Ferréol : marché public de travaux base nautique et de loisirs -avenants (annexe 6)
12. Site Saint- Ferréol : maîtrise d'œuvre base nautique et de loisirs -avenant 4 (annexes 7)

URBANISME, VOIRIE

13. Arrêt du PLUi (annexe 8)
14. SPR-CLAVAP commune de SOREZE (annexe 9)

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

15. Multi -accueil à Revel : actualisation du plan de financement
16. ALSH : avenant au marché public (annexe 10)

AUTRES DOSSIERS

17. SPL Haute- Garonne Développement
18. DIVERS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 (annexe 1)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

2. Délibération N°97-2022 - Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

Rapporteur : Laurent HOURQUET

DP 59-2022 : Siège de la Communauté de Commune – Acquisition matériel de visioconférence Signature de l'offre proposée par OfficeEasy pour un montant total de 2 429,56 € TTC correspondant à la livraison d'un kit de visioconférence écran + pied roulant.

DP 60-2022 : Site Saint Ferréol : Réparation d'un sanitaire « la Prairie » Signature de l'offre présentée par l'entreprise Belaud pour un montant de 611,52 € TTC, comprenant la fourniture et la pose d'une cuvette d'un sanitaire.

DP 61-2022 : Bâtiments Intercommunaux : « Le 12 » et l'Accueil de Loisirs Intercommunal – Maintenance des systèmes de climatisation et de VMC Signature de l'offre proposée par l'entreprise Clim d'Oc pour un montant total de 4 437,60 € TTC comprenant la fourniture et la main d'œuvre pour la maintenance des systèmes de climatisation et de ventilation mécanique.

DP 62-2022 : Bâtiments Intercommunaux : – vérification des équipements de sécurité incendie Signature de l'offre proposée par l'entreprise VEMI pour un montant total de 1 230,96 € TTC comprenant les opérations de vérification périodique des équipements de sécurité incendie des bâtiments des 4 structures multi-accueil, de l'accueil de loisirs intercommunal, du « 12 ».

DP 63-2022 : Saint-Ferréol : réparation du point d'information touristique – Signature de l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant total de 880,57 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre pour la réparation de la terrasse et l'ajustement de la porte du chalet.

DP 64-2022 : Séminaire local tourisme durable - Signature de l'offre proposée par l'Hôtellerie du Lac pour un montant total de 1 630,00 € TTC correspondant à la location de salle et des collations.

DP 65-2022 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Mise en place de protections solaires – Signature du devis proposé par l'entreprise IFP EVENTS, pour un montant total de 1 380,00 € TTC correspondant à la pose de voiles d'ombrage en début de période estivale et la dépose en fin de saison.

DP 66-2022 : Accueil de Loisirs Intercommunal : mesures conservatoires – Signature de l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant total de 9 138 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre d'un platelage bois sur une surface d'environ 70 m².

DP 67-2022 : Annulée

DP 68-2022 : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2022 – Réserviste gendarmerie Signature de l'offre proposée par l'Hôtel Restaurant La Renaissance, pour un prix unitaire du repas de 18,00 € TTC ; volume estimé à 128 repas sur les mois de juillet et août 2022 – dépense estimée à 2 304,00 € TTC.

DP 69-2022 : Annule et remplace la décision DP 2022-67 Animation développement économique : Signature de l'offre proposée par la SAS Félix pour une dépense estimée à 30€ TTC/personne pour un

montant estimé à 4 500,00 € TTC correspondant à la location de salle et l'organisation d'un buffet dinatoire. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 70-2022 : Réhabilitation partielle du multi-accueil les P'tits clous à Revel – Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 Sols souples, Plâtrerie, Plafond, Menuiseries, Isolation, Peinture dont est titulaire la société Montagne plaquiste pour un montant de 2 173,82 € TTC. Le nouveau montant du marché pour le lot n°4 après avenant n°1 est de 26 322, 22 € HT, soit 31 586,66 € TTC.

DP 71-2022 : Accueil de Loisirs Intercommunal : complément de mobilier – Signature de l'offre proposée par l'UGAP pour un montant total de 3 605,47 € TTC comprenant la fourniture, la livraison et le montage de 10 lits superposés.

DP 72-2022 : Accueil de Loisirs Intercommunal – demande d'aide financière d'un montant de 5 500 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn au titre de l'année 2022. Cette subvention annuelle sera versée par la CAF 81 à la Communauté de Communes à partir d'effectifs réels de fréquentation d'enfants tarnais. Cette aide financière sera reversée au gestionnaire de la structure – Léo Lagrange – qui facturera uniquement le différentiel aux familles bénéficiaires d'aides.

DP 73-2022 : Multi accueil à Saint Félix Lauragais – Signature de l'offre proposée par l'entreprise JMP Chauffage pour un montant total de 2 239,73 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre pour le remplacement de 2 moteurs et de 2 cartes électroniques.

DP 74 -2022 : Multi accueil à Revel-Nettoyage après travaux – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Point Nett pour un montant de 672 euros TTC correspondant au nettoyage après travaux du multi accueil.

DP 75 -2022 : Multi Accueil à Revel – Remplacement climatisation - Signature de devis proposé par l'entreprise JAE ELECTRICITE pour un montant total de 10 224.84 € TTC correspondant à la fourniture et pose de la climatisation.

DP 76 -2022 : Accueil de loisirs Intercommunal – travaux de mise en sécurité et d'entretien – Signature du devis proposé par l'entreprise BATUT, pour un montant total de 1 130,00 € TTC (non assujetti à la TVA) correspondant à divers travaux.

DP 77 -2022 : Multi accueil à Revel – remplacement d'équipements de sécurité incendie – Signature de l'offre proposée par l'entreprise VEMI pour un montant total de 727,20 € TTC comprenant la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement de 6 blocs de secours.

DP 78 / DP 79 -2022 : Développement touristique – Participation à la Fabrique Prospective – séminaire national 19 septembre et 20 septembre – Signature de l'offre proposée par Chauchard Evasion d'un montant de 732,50 € TTC correspondant aux vols Toulouse-Paris (aller/retour) et hôtel.

DP 80 -2022 : INFORMATIQUE - Acquisition matériel informatique – Signature des devis proposés par SCIDLINE, pour un montant total de 687,89€ TTC correspondant à l'acquisition de deux écrans et du petit matériel informatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président.

3. Délibération N°98-2022 Voirie- Accord cadre à bons de commande-Transfert du marché de travaux à la commune de Revel et retrait du groupement de commande

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commande ;
- Vu la délibération n°272-2021 en date du 21 septembre 2021, approuvant la convention constitutive de groupement de commande entre la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois et la commune de Revel, pour la passation d'un accord-cadre de travaux de voirie,
- Vu la consultation lancée du 7 janvier au 4 février 2022, en vue de l'attribution d'un accord-cadre de travaux de voirie pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire et pour la voirie communale de Revel, pour la période allant du 21 avril 2022 au 20 avril 2025,
- Vu la délibération N°53-2022 du 29 mars 2022 portant précisions de l'intérêt communautaire
- Vu la délibération du conseil communautaire n°62-2022 en date du 29 mars 2022, approuvant l'attribution du lot 1 commun avec la commune de Revel, à la société COLAS (31250 Revel),

La Communauté de Communes et la commune de Revel ont formé un groupement de commande en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation des travaux de voirie pour la période allant du 21 avril 2022 au 20 avril 2025.

Cet accord-cadre était composé de deux lots :

- Un lot n°2 : ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, par délibération en date du 29 mars 2022,
- Un lot n°1 relatif aux travaux de réfection ou de renforcement de voiries, d'aménagements urbains et travaux d'entretien de la voirie sur la commune de Revel et dans la zone d'activités intercommunale de la Pomme sur la commune de Revel et sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Ce lot couvre les besoins de la communauté de communes et de la commune de Revel. Il est passé sans indication de montant minimum et avec un montant maximum **de 3 000 000€ HT (1 500 000€ HT pour la commune de Revel et 1 500 000€ HT pour la communauté de communes)**.

Ce lot a été attribué à la société COLAS située Codarman ZI de la Pomme 31250 Revel par délibération en date du 29 mars 2022.

En séance du 29 mars 2022, les conseillers communautaires ont décidé de préciser l'intérêt communautaire de la compétence article 2.3 des statuts : CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE : « **Sont déclarés d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités économiques et sur le site de l'aérodrome de la montagne noire** ».

La communauté de communes n'étant plus compétente pour assurer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur le territoire de ses communes membres, il est nécessaire de transférer sa part du marché public, à la commune de Revel par voie d'un avenant n°1.

Cet avenant n°1 aura pour objet :

- **de transférer** le besoin de la communauté de communes, à la commune de Revel, ainsi que l'enveloppe financière rattachée à ce besoin. L'enveloppe financière était fixée à 1 500 000€ HT et la communauté de communes a dépensé 239 714.95€ HT soit un solde de 1 260 285.05 €HT

→ La commune de Revel pourra donc faire réaliser des travaux de voirie pour un montant maximum de 1 260 285.05 € HT + 1500 0000 € HT (marché Revel) soit **2 760 285.05€ HT sur la durée totale du marché.**

- **de supprimer** les zones géographiques suivantes du marché la zone d'activité intercommunale de la Pomme et le site de l'aérodrome de la montagne noire, qui relèvent toujours de la compétence de la communauté de communes.

→ **Cet avenant n'aura pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.**

Par ailleurs, le groupement de commande constitué entre les deux collectivités doit être résilié, en application de son article 3 : « Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de résiliation du groupement de commande.

APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre de travaux de voirie.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre de travaux de voirie et tout document afférent à cette affaire.

4. Délibération N°99-2022- Compétence voirie transfert de la dette voirie aux communes de REVEL et SAINT FELIX

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),
- Vu la délibération 53-2022 du 29/03/2022 concernant les précisions de l'intérêt communautaire pour la compétence 2.3 création aménagement et entretien de la voirie,
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 juin 2022,

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, **prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.** Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de transférer la totalité de ces contrats de prêts voirie aux communes de Revel et de Saint Félix Lauragais à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il convient de transférer aux communes les contrats de prêts ci-dessous :

Etablissements bancaires	Références Contrats	Capital restant du 01/07/2022
Commune de REVEL		
Banque populaire	8121908	397 609,97 €
Caisse d'Epargne	7427377	186 767,07 €
Caisse d'Epargne	2006127	23 249,94 €
Caisse d'Epargne	200485273	82 802,94 €
Caisse d'Epargne	2009088	189 734,62 €
Caisse d'Epargne	8489647	506 883,60 €
Crédit Agricole	80304	546 593,52 €
Commune de SAINT FELIX LAURAGAIS		
Banque populaire	8121908	44 178,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de transférer l'ensemble des prêts voirie présentés et énumérés ci-dessus aux communes de REVEL et SAINT FELIX LAURAGAIS à compter du 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

5. Délibération N°100-2022 Rapport de la CLECT N°3

Rapporteur : Jean-Louis BARREAU

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),
- Vu la réunion de la CLECT N°1 du 15 février 2022,
- Vu la réunion de la CLECT N°2 du 24 février 2022,
- Vu la délibération du conseil communautaire N°64-2022 du 29 mars 2022
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 juin 2022
- Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes validant le rapport de la Clect N°3 du 14/6/2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. **Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.** »*

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert des Charges (CLECT) n°3 du 14/06/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer le Transfert des Charges (CLECT) du 14 juin 2022 tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

6. Délibération N°101 -2022 Fiscalité : notification des attributions de compensation 2022

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment article 35,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C et notamment le V-1°bis portant fixation libre des attributions de compensation,
- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique,
- Vu la délibération 3-2022 du 8 février 2022 concernant les AC prévisionnelles 2022,
- Vu la délibération 49-2022 du 29 mars 2022 du portant modification des statuts : compétence logement et cadre de vie,
- Vu la délibération 51-2022 du 29 mars 2022 portant modification des statuts : MSAP,
- Vu la délibération 52-2022 du 29 mars portant modification des statuts,
- Vu la délibération 53-2022 du 29 mars portant modification de l'intérêt communautaire,
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant modification des statuts au 1^{er} juillet 2022,
- Vu les réunions des CLECT le 15 février 2022 , le 24 février 2022, le 14 juin 2022,
- Vu les 28 délibérations des communes approuvant les rapports des CLECT,

Suite aux décisions de la CLECT N°3 du 14 juin 2022, il convient d'actualiser les ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION au titre de l'exercice 2022 :

Il est rappelé en séance, la méthode d'évaluation de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et 2023. L'évaluation de la restitution de la compétence Voirie a été évaluée en 2 temps :

- En 2022, la communauté de communes a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et la communauté de communes a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

La CLECT a donc décidé, au titre de 2022 de retenir sur l'AC 2022 les dépenses engagées par la communauté de communes.

- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

La CLECT a évalué le coût de gestion de la voirie au titre de l'exercice 2022 à 399 458 € :

Communes	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE
ARFONS	1 108,80	189		
BÉLESTA EN LAURAGAIS		34		
BELLESERRE	996,60	314		
BLAN	79,20	761		
CAHUZAC		397		
DURFORT		72		
GARREVAQUES	178,20	396		
JUZES		57		
LE FALGA		122		
LE VAUX		199		
LEMPAUT	138,60	435		
LES BRUNELS		237		
LES CAMMAZES	138,60	105		
MAURENS		176		
MONTÉGUT LAURAGAIS	349,80	257		
MONTGEY		344		
MOURVILLES HAUTES		111		
NOGARET		84		
PALLEVILLE		296		
POUDIS	204,60	110		
PUECHOURSY		167		
REVEL *	3 036,00	5 989	15 798	354 787
ROUMENS		181		
SAINT AMANCET	99,00	149		
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	1 188,00	1 079		5 875
SAINT JULIA		239		
SORÈZE	1 089,00	1 538		
VAUDREUILLE		351		
Total	8 606,40	14 392	15 798	360 662
				399 458

Le montant des Attributions de compensation pour chaque commune au titre de l'exercice 2022 sera donc de :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes
ARFONS	100 693	1 108,80	189					1 297,63	99 395,37	99 395,37
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504		34					34,38	32 469,63	32 469,63
BELLESERRE	2 753	996,60	314					1 310,56	1 442,44	1 442,44
BLAN	45 899	79,20	761			5 214		6 054,03	39 844,97	39 844,97
CAHUZAC	38 073		397					397,38	37 675,63	37 675,63
DURFORT	131 341		72					72,42	131 268,58	131 268,58
GARREVAQUES	18 388	178,20	396					574,20	17 813,80	17 813,80
JUZES	2 092		57					56,83	2 035,17	2 035,17
LE FALGA	1 414		122					122,38	1 291,63	1 291,63
LE VAUX	6 134		199					199,38	5 934,63	5 934,63
LEMPAUT	31 993	138,60	435					574,02	31 418,98	31 418,98
LES BRUNELS	10 532		237					237,42	10 294,58	10 294,58
LES CAMMAZES	8 803	138,60	105					243,10	8 559,90	8 559,90
MAURENS	3 983		176					176,46	3 806,54	3 806,54
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	349,80	257					606,93	11 186,08	11 186,08
MONTGEY	4 642		344					344,21	4 297,79	4 297,79
MOURVILLES HAUTES	2 551		111					111,38	2 439,63	2 439,63
NOGARET	1 631		84					83,88	1 547,13	1 547,13
PALLEVILLE	7 433		296					296,08	7 136,92	7 136,92
POUDIS	4 114	204,60	110					315,06	3 798,94	3 798,94
PUECHOURS	1 804		167					167,29	1 636,71	1 636,71
REVEL *	3 354 356	3 036,00	5 989	15 798	354 787	45 686	19 507	444 803,53	2 909 552,47	2 909 552,47
ROUMENS	19 963		181					180,58	19 782,42	19 782,42
SAINT AMANCET	16 206	99,00	149					247,96	15 958,04	15 958,04
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	1 188,00	1 079		5 875	8 292		16 434,28	129 327,73	129 327,73
SAINT JULIA	12 330		239					238,79	12 091,21	12 091,21
SORÈZE	280 326	1 089,00	1 538			7 411		10 037,71	270 288,29	270 288,29
VAUDREUILLE	21 460		351					350,63	21 109,38	21 109,38
Total	4 318 972	8 606,40	14 392	15 798	360 662	66 603	19 507	485 568,46	3 833 404,54	3 833 404,54

Pour 2023, la restitution des charges voiries (les travaux d'enrobé, les heures agent intercommunal) est terminée pour les 28 communes. Concernant les communes de Revel et Saint Félix Lauragais, il conviendra de déterminer les montants définitifs du transfert des emprunts qui auront été pris en charge par la communauté de communes en 2022 et qui seront à ce titre imputés sur l'AC au plus tôt. Ces montants seront validés lors d'une CLECT.

Après avoir pris connaissance des documents présentés

Après en avoir débattu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE le montant des attributions au titre de 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

7. Délibération N°102 -2022 Budget principal -Décision modificative N°1

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la délibération 02-2022 en date du 08/02/2021 du Débat d'orientation budgétaire 2022
- Vu la délibération 18-2022 du 29/03/2022 du Budget Principal 2022
- Vu la délibération 52-2022 du 29/03/2022 portant modifications des statuts
- Vu la délibération 53-2022 portant précisions de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie
- Vu le rapport de la CLECT en date du 14/06/2022

Considérant les montants modifiés des attributions de compensations à restituer aux communes sur l'exercice budgétaire 2022,

La communauté de communes n'ayant plus de dépenses voirie à engager pour le compte des communes,

Il convient d'ajuster les crédits en dépense de section de fonctionnement, les ajustements de crédits par chapitre sont neutres puisqu'ils s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitres	BP 2022	DM 1	TOTAL
023 - Virement section investissement	1 370 000,00 €	- 1 000 000,00 €	370 000,00 €
Chapitre 014 / Article 739211 - Attributions de compensation	3 270 000,00 €	1 000 000,00 €	4 270 000,00 €

Il convient également d'ajuster les crédits en dépense et recette de section d'investissement comme suit :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	BP 2022	DM 1	TOTAL	Chapitres	BP 2022	DM 1	TOTAL
Chapitre 23 / Article 2317- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Voirie	1 200 000,00 €	- 1 000 000,00 €	200 000,00 €	021 - Virement section de fonctionnement	1 370 000,00 €	- 1 000 000,00 €	370 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision Modificative n°1 sur le budget principal telle que présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Délibération N°103-2022 - FPIC 2022 Montant et répartition

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 100-2017 du 7 juillet 2017, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2017 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 / 3 »,
- Vu la délibération 95-2018 du 12 juillet 2018, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2018 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 / 3 »,
- Vu la délibération 75-2019 du 10 juillet 2019, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2019 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 / 3 »,
- Vu la délibération du 29 septembre 2020, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2020 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 / 3 »,
- Vu la délibération 260-2021 du 21 septembre 2021, approuvant la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2020 par méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 / 3 »,
- Vu la lettre de notification de la Préfecture du FPIC 2022 en date du 25 Juillet 2022

Il est rappelé que ce fonds national de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le rang du dernier ensemble intercommunal éligible en métropole est 745 , notre ensemble intercommunal a été classé au 653ème rang compte tenu des différents paramètres tels que le potentiel fiscal, financier etc...il est donc éligible à ce fonds national.

Considérant le montant notifié à l'ensemble intercommunal qui **s'élève à 391 937 euros.**

- Vu les modalités réglementaires de répartition entre l'EPCI et les communes membres : répartition de « droit commun », répartition « à la majorité des 2 / 3 » et répartition « dérogatoire libre »
- Vu les montants au titre de l'année 2022 de l'ensemble intercommunal :

- Prélèvement : 218 218 €
- Reversement : 610 155 €

Total solde FPIC : 391 937 €

Considérant le choix de répartition qui doit être transmis aux services préfectoraux dans les 2 mois suivant la notification.

- Vu les documents transmis avec le dossier de synthèse joint à la convocation (tableaux de répartition) et les précisions apportées en séance
- Après lecture du document il est proposé de répartir le FPIC entre l'EPCI et les communes membres en tenant compte :
 - de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - du potentiel fiscal,
 - du potentiel financier

Il est précisé que

La répartition du FPIC 2022 serait donc la suivante :

- Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois :
Montant prélevé 93 224 euros, montant reversé 238 319 euros
Soit un total net de 145 095 euros (rappel en 2021 = 153 838 euros.)
- Pour les 28 communes :
Montant prélevé 124 994 euros, montant reversé 371 836 euros
Soit un total net de 246 842 euros (rappel en 2021 = 252 791 euros.)

Soit pour l'ensemble intercommunal :

Montant prélevé 218 218 euros, montant reversé 610 155 euros
→ Soit un total de 391 937 euros (rappel en 2021 = 406 629 euros.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2022, méthode dérogatoire « répartition à la majorité des 2 /3 » présentée :

- Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : Montant prélevé 93 224 euros, montant reversé 238 319 euros , soit **un total net de 145 095 euros.**
- Pour les 28 communes : Montant prélevé 124 994 euros, montant reversé 371 836 euros
soit un total net de 246 842 euros.

- **Soit pour l'ensemble intercommunal** : Montant prélevé 218 218 euros, montant reversé 610 155 euros, soit un total de 391 937 euros.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 (section de fonctionnement : prélèvement dépense compte 739223 / reversement recette compte 73223).

9. Délibération N°104 -2022 RH-Plan de formation 2022-2023 pour les agents

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
- Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 05/07/2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période de 2 ans les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique reposent sur quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Ces axes stratégiques proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CT ont fait l'objet d'un avis favorable en date du 5 juillet 2022.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne.

10.Délibération N°105 -2022 RESSOURCES HUMAINES Modification de postes

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 54-2022 en date du 29/03/2022 relative à l'actualisation des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier /compléter les emplois permanents suivants :

Au sein de la Direction Urbanisme SIG et Aménagement

- **Un poste de responsable du pôle Urbanisme SIG** à temps complet, à la suite de la demande de mutation de la responsable, il convient d'effectuer une transformation en créant le poste correspondant à la catégorie A aux grades d'Attaché ou attaché principal ou ingénieur ou ingénieur principal ou à la catégorie B aux grades de Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Un poste d'instructeur des Autorisations du Droit des Sols** à temps complet, à la suite de la demande de mutation de l'agent instructeur, il convient d'effectuer une transformation en créant le poste correspondant à la catégorie B aux grades de Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au sein de la Direction Administration Générale :

- **Un poste de gestionnaire ressources humaines et assistant administratif** à temps complet, à la suite du départ de l'agent contractuel, il convient d'effectuer la transformation du poste créant le poste correspondant à la catégorie B aux grades de Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs avec les emplois permanents et les emplois non permanents,

Les postes vacants correspondants pourront être supprimés après avis favorable du comité technique du CDG, une mise à jour du tableau des emplois pourra alors être proposé au conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer ces emplois permanents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet de responsable urbanisme SIG, d'instructeur des ADS et gestionnaire RH assistant administratif à compter du 1^{er} octobre 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces créations d'emplois.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11. Délibération N°106 - 2022 Site Saint Ferréol Aménagement de la base de loisirs - Autorisation de signature des avenants aux LOTS 2,6,12 et 13

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif).
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€ TTC

Rappel du montant des travaux :

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et sur avis de la commission d'attribution des marchés, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés publics de travaux par délibération en date du 16 décembre 2021 :

Lot	Candidat / coordonnées	Montant de l'offre
Lot 1 - Gros Œuvre	JOSEPH GAU CONSTRUCTIONS S.A.S. 8 Rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON	199 258,40€ HT
Lot 2 – Charpente - Ossature Bois	SUD CHARPENTE Lieu-dit « Le Gravier » B.P. 41265 11492 CASTELNAUDARY Cedex	454 486,90€ HT
Lot 3 – Etanchéité	SAS CDS ZI ACTIVESTRE – 1570, avenue de Volvestre - 31390 CARBONNE	134 000,00€ HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois	SARL HIJOSA et FILS 12 za de Caraud - 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	125 725,00 € HT
Lot 5 - Menuiseries intérieures Bois	SARL HIJOSA et FILS 12 ZA de Caraud 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	95 023,88€ HT
Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds	SAS Massoutier et fils ZA la Molière, 81300 Graulhet	81 469,49€ HT
Lot 7 – Peinture - lasures	SARL XIVECAS Les Saules -81700 ST SERNIN LES LAVAUR	11 104,20€ HT
Lot 8 – Plomberie CVC	SARL ADECOTHERM 10 chemin de Perpignan – 31100 Toulouse	159 831,49€ HT
Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles	MC2F 3 rue de l'Europe – 31150 Lespinasse	99 759,56€ HT
Lot 10 – Equipement de cuisine	SAS Sodicom 8 rue Henri le Chatelier - ZAC de la Chartreuse, 81 100 Castres	14 354,00€ HT

Lot 11 – Sanitaire autonettoyant	MPS Toilettes automatiques ZAE DU MOUTA – 40230 JOSSE	25 905,00€ HT
Lot 12 – VRD, Réseaux	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens - 31132 BALMA Cedex	502 610,50€ HT
Lot 13 - Serrurerie	SARL STRUCTURES MÉTALLIQUES QUINTANA 5 rue du Moulinas 66330 – CABESTANY	139 517,00€ HT
Lot 14 – Espaces verts, mobilier	IDVERDE Agence de Toulouse travaux – 90 rue de Fenouillet – porte A – 31200 Toulouse	455 834,79€ HT

Le lot 12 VRD Réseaux se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches conditionnelles (TC) :

- TC 1 : 2 bornes foraines (3 dans tranche ferme) - 11 990,00 € HT
- TC 2 : Fontainerie (brumisation) - 21 066,00 € HT

Le lot 14 Aménagements extérieurs se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 6 tranches conditionnelles (TC) :

- TC1 : platelage sur pieux battus – 49 740,60 € HT
- TC2 : escalier bois – 1 275,40 € HT
- TC3 : banc et fauteuil – 6 076,00 € HT
- TC4 : jeu du Renard – 63 584,00 € HT
- TC5 : jeu d'eau – 27 775,00 € HT
- TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2 : 27 986,38 € HT

➔ **Le montant de l'opération – toutes tranches comprises lot 12 et lot 14 - s'élevait donc à 2 498 880,27 € HT soit 2 998 656,32 € TTC.**

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 7 février 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les titulaires de certains marchés de travaux, ont portés à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Le lot 2 – Charpente - Ossature Bois doit subir les modifications suivantes :

- Remplacement du bardage bois châtaignier par du bardage bois douglas lasuré gris.

L'essence de bois initialement prévue (essence locale) est remplacée par du douglas (essence locale) suite à un problème d'approvisionnement du fournisseur.

Suite au changement d'essence de bois (et de sa teinte), l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé l'application d'une lasure grisée sur l'ensemble des bardages bois afin d'anticiper le vieillissement du matériau.

- Traitement de l'ensemble des panneaux bois restant apparent pour assurer une réaction au feu minimale M1.

Dans son compte-rendu d'examen de document en date du 3 mai 2022, le Bureau de Contrôle mentionne : "l'ensemble des panneaux bois restant apparent devront être traités pour assurer une réaction au feu minimale M1 conformément à l'article AM5".

Cette demande du bureau de contrôle, qui n'apparaît pas dans le rapport initial de contrôle technique (RICT du 21/07/21), doit être mise en œuvre pour garantir le respect de la réglementation de sécurité incendie à l'intérieur des bâtiments.

- Mise en œuvre d'une finition thermolaquée RAL 7003 Gris mousse mat sur les éléments métalliques

L'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé la mise en peinture (RAL 7003 « Gris mousse ») de l'ensemble des éléments métalliques extérieurs.

Le lot 6 Cloisons faux plafonds doit subir les aménagements suivants :

- Ajout d'un plafond coupe-feu à la demande du Bureau de Contrôle dans l'espace restauration pour une mise en conformité avec les normes de protection au feu du bâtiment.
- Sur proposition du maître d'œuvre, réduction de la surface du faux plafond "hygiène démontable" dans l'espace restauration (zone décartonnage) afin de diminuer plus-value point susmentionné.

Le lot 12 VRD et Réseaux, qui est un marché public conclu à prix unitaires, c'est-à-dire évalué par rapport à des quantités estimatives définies par le maître d'œuvre, est réglé par rapport aux quantités réellement exécutées par le titulaire.

Il s'agit d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes techniques et aux contraintes propres au site, suivants :

- Travaux de terrassement dont complément de surface traitée pour le décapage de terres végétales et le terrassement du parking,
- Travaux d'assainissement : dont remplacement de linéaire de réseau d'eau pluviale
- Travaux sur réseaux secs dont modification du linéaire de gaine en attente pour les bornes de recharge de véhicules électriques.
- Travaux sur le réseau d'eau potable dont modification du linéaire de réseau sur préconisation du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN 81)
- Travaux de réalisation de revêtements bitumeux dont remplacement d'une surface en terre pierre par de l'enrobé sortie du parking.
- Travaux de signalisation dont ajout de panneaux sécurité routière

Il doit être ajouté au lot 13 – Serrurerie une porte coupe-feu 1 heure donnant accès au local Chauffage et Ventilation (CTA) situé à l'étage du bâtiment principal (zone technique)

Les incidences financières sur les marchés sont les suivantes :

Lot	Montant initial	Montant de l'avenant 1	% d'incidence sur le montant initial	Montant total du marché après avenant 1
Lot 12 VRD et Réseaux	502 610.56 € HT (toutes tranches comprises)	24 064.24 € HT	+4.78%	526 674,80 € HT (toutes tranches comprises)

lot 6 Cloisons faux plafonds	81 469,49 € HT	560,14 € HT	+0.69%	82 029,63 € HT
lot 13 – Serrurerie	139 517.00 € HT	2 525.00 € HT	+1.8 %	142 042.00 € HT
lot 2 – Charpente - Ossature Bois	454 486.90 € HT	23 985.74 € HT	+5,28%	478 472.64 € HT
Montant total des incidences financières	51 135.12 € HT			

Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élèverait, après avenants 1 aux lots 2,6,12 et 13, à 2 550 015.39€HT, soit 3 060 018.46 € TTC. Le montant de l'opération de travaux subirait donc une évolution de +2.05%.

A propos des aménagements extérieurs (lots 12 et 14), il est à noter que des adaptations du projet à certaines contraintes techniques du site (impact hydrométrie des sols sur nature des essences), aux usages projetés (flux de circulation) et aux préconisations architecturales (choix des matériaux) sont en cours de finalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions d'avenants n°1 aux lots 2 ; 6 ;12 et 13

AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux lots 2 ;6 ;12 et 13, ainsi que tout(s) éventuel(s) autres documents découlant(s) de ces avenants.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2022.

12.Délibération N°107 - 2022 Site Saint Ferréol Base nautique et de loisirs MO avenant 4

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir ;
- Vu la délibération n°64-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de Saint-Ferréol ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019 ;
- Vu le procès-verbal du 5 septembre 2019 de la commission d'ouverture et d'analyse des offres formulant un avis consultatif et ses annexes ;
- Vu la délibération n°101-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs ;
- Vu l'Ordre de Service 1 en date du 20 décembre 2019 validant la phase Avant-Projet Sommaire et autorisant le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°06-2020 en date du 31 janvier 2020 approuvant la version intermédiaire de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant la version définitive des études d'avant-projet définitif ;
- Vu la délibération n°223-2021 en date du 18 mai 2021 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre 259 337.30€HT et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché ;
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 juillet 2021 ;
- Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 22 février 2022
- Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 17 juin 2022

Il est rappelé au conseil communautaire la composition du groupement d'entreprises de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs au bassin de Saint Ferréol :

- Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier
- Cotraitant 1 : Villes et paysages - 112 Cours Vitton – 69 006 Lyon

- Cotraitant 2 : OTCE Midi Pyrénées - 95 rue des Amidonniers – BP 7047 – 31 069 Toulouse
- Cotraitant 3 : XMGE – 12 avenue Prat Gimont – 31 130 Balma
- Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE - 75 avenue Léon Blum – 33 600 Pessac

Conformément au marché public de maîtrise d'œuvre, la rémunération du groupement, réputée provisoire au moment de la conclusion du contrat, a été arrêtée en phase d'approbation des études d'Avant-projet Définitif, et après délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2021, à un montant de 259 337,30 € HT.

Des avenants 2 et 3, sans incidence financière, ont ensuite été autorisés par le conseil.

Il s'agissait :

- Pour l'avenant n°2, de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire APACHES et le cotraitant VILLES & PAYSAGES
- Pour l'avenant n°3, de retirer le cotraitant VILLES & PAYSAGES du groupement, conséquence de sa défaillance dans la réalisation des prestations qui lui étaient dévolues.

Le démarrage des travaux a débuté le 7 février 2022 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Lors de la réalisation des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a identifié certaines problématiques techniques de chantier, nécessitant la réalisation d'une étude complémentaire.

1/ Modification des quantités sur le parvis

Lors de l'exécution des travaux - en phase de préparation de chantier, le titulaire du lot 12 VRD, la société EIFFAGE a signalé un écart entre les quantités indiquées au détail quantitatif estimatif de son marché et les quantités réelles à utiliser pour l'exécution des travaux.

Le cotraitant VILLES ET PAYSAGES, ancien membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a en effet commis une erreur dans l'établissement des quantités nécessaires à employer pour faire réaliser le parvis en pierre.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

2/ Prise en compte des flux de circulation autour des bâtiments

Une réflexion doit également être approfondie sur les flux de circulation extérieurs aux bâtiments : circulation des piétons ; des véhicules lourds ; l'accès PMR ; l'accès à la base de loisirs, etc. Les résultats devront également être intégrés aux plans de projet.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

3/ Préconisations de l'architecte des bâtiments de France concernant le choix des matériaux à employer pour la réalisation du parvis

L'architecte des bâtiments de France qui a été consulté, conformément au permis d'aménager, a également émis des préconisations sur le choix des matériaux à utiliser sur le parvis : ses remarques doivent être prises en compte pour la réalisation des travaux.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

Il est donc demandé au conseil d'approuver la signature d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude complémentaire portant sur la prise en compte, dans les études de conception, des trois points décrit ci-dessus.

Les plans des nouveaux aménagements du parvis seront réalisés par le Maître d'œuvre mandataire de l'opération (APACHE Architectes) et remis avant le 30 septembre 2022 pour validation par la maîtrise d'ouvrage.

L'incidence de cet avenant n°4 sur le marché de maîtrise d'œuvre serait le suivant :

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2 et 3	Montant avenant 4	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
235 803 € HT	+23 534.30 € HT	0 € HT	+680 € HT	260 017.30 €	+10.27%

La rémunération du maître d'œuvre après avenant n°4 serait donc de 260 017.30€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le nouveau montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022.

URBANISME, VOIRIE

13. Délibération N°108 - 2022 Arrêt du projet de modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)/SPR de la commune de Sorèze

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »),
- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n° 2016- 083 du 24 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Sorèze portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Sorèze,
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération N° 84-2020 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une CLAVAP intercommunale,
- Vu la réunion de la CLAVAP en date du 2 mars 2020,
- Vu la délibération N°50-2020 du 5 mars 2020 prescrivant la modification N°1 de l'AVAP/SPR de la commune de Sorèze,
- Le règlement de l'AVAP actuel : <https://we.tl/t-rqyEkea5bW>

L'AVAP est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme, permettant d'accompagner et de favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le centre historique. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

En 2016, la loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a simplifié la protection du patrimoine en fusionnant Secteurs Sauvegardés et AVAP, au sein d'un unique dispositif : **le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**.

La commune de Sorèze a approuvé son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2016, qui est désormais un SPR.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au titre des compétences obligatoires. Comme le précisent les articles L153-9 et L163-3 du code de l'urbanisme, depuis cette date, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures en matière de planification, y compris en matière de SPR (anciennement AVAP).

Une AVAP/SPPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique, au contraire elle permet de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation.

Avec le recul, il apparaît que certains articles du règlement écrit de l'AVAP de la commune de Sorèze sont trop rigides et trop contraignants. Face à des enjeux de vacance et le délabrement de l'habitat ancien, très prégnants sur la commune de Sorèze, le SPR se doit d'être aujourd'hui un outil souple, mutable, en prise avec la réalité du terrain. Par conséquent, une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement s'est avérée nécessaire par le biais d'une procédure de modification du dossier.

Les modifications apportées au règlement de l'AVAP ont été présentées en CLAVAP du 2 mars 2020 et soumit pour validation à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du Tarn.

L'économie du SPR n'est pas remise en cause. La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique.

Il est présenté aux conseillers communautaires les modifications apportées au dossier d'AVAP de la commune de Sorèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARRETE le projet de modification de l'AVAP de Sorèze tel que présenté au conseil, et dont la notice est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président à signer tout document afférant à cette affaire.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

14. Délibération N°109 - 2022 Multi accueil Commune de Revel-Travaux de rénovation et actualisation plan de financement

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation, de climatisation et d'isolation thermique,
- Vu l'étude d'avant-projet, réalisé par la maîtrise d'œuvre composée du cabinet d'architecture Sol'ID Sarl et le bureau d'étude fluides thermiques Néolia Ingénierie, portant sur la rénovation énergétique du multi accueil et la réfection des revêtements de sol et des peintures de certaines salles ;
- Vu la délibération 289-2021 en date du 9 novembre 2021 présentant les travaux et le plan de financement

Considérant la nécessité de remplacer une climatisation supplémentaire pour le multi-accueil et ainsi actualiser le plan de financement

La Caisse d'Allocation Familiale a été sollicitée et a notifié une aide de 101 000 € sur ce projet.

Conformément au contrat de projets territoriaux 2022-2027 signé le 15/06/2022 entre le conseil départemental de la Haute Garonne et la Communauté de Communes, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne selon le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	106 204,89 €	Communauté de Communes	28 206,69 €
MOE, SPS, Bureau de contrôle	16 268,71 €	CAF notifié	101 000,00 €
Divers	1 603,57 €	DEPARTEMENT 31	3 419,68 €
Climatisation supplémentaire	8 549,20 €		
TOTAL DEPENSES	132 626,37 €	TOTAL RECETTES	132 626,37 €

Après avoir pris connaissance de l'actualisation du plan de financement proposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'actualisation du plan de financement tel que présenté.

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour un montant de 3 419.68 euros.

AUTORISE le Président à déposer et signer tous les documents, actes et dossiers afférant à ce projet.

15.Délibération N°110 - 2022 Service Enfance/ALSH-Avenant N°3 à l'accord cadre relatif à la gestion de l'accueil de loisirs

Rapporteur Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu les statuts de la communauté de communes
- Vu le marché initial signé le 28/11/2019
- Vu l'avenant 1 signé le 19/08/2021
- Vu l'avenant 2 signé le 29/7/2022

Il est proposé un avenant n°3 au marché public, accord cadre, avec le prestataire Léo Lagrange.

L'objectif est d'assurer la continuité du service public de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement en facilitant le recrutement du personnel destiné à l'encadrement des enfants en nombre suffisant et dans la limite des capacités de la structure.

Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation et des récentes évolutions des textes en matière de rémunération au regard du contexte économique national d'inflation, la communauté de communes souhaite modifier les dispositions financières de l'accord cadre afin de prendre en compte les nouveaux textes notamment :

- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au JORF n°0157 du 8 juillet 2022,
- L'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (à compter du 1er août 2022) publié au JORF n°0175 du 30 juillet 2022 ,

- L'avenant n°182 du 1er octobre 2020 de la convention collective nationale ECLAT relatif au système de rémunération dans la branche Eclat, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.
- L'avenant n°186 du 14 juin 2021 de la convention collective nationale ÉCLAT relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire (IDCC 1518).

Les modifications introduites par l'avenant n°3 à l'accord cadre relatif à la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement ont pour objet de modifier les dispositions financières de l'accord cadre conformément à la clause de réexamen (article 18-2 du CCAP).

L'ensemble des dispositions de l'accord cadre non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum du marché 940 000 euros HT sur la durée globale de l'accord cadre (4 ans).

Le projet d'avenant et le bordereau prix BPU modifié sont annexés.

Après avoir pris connaissance des documents annexés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant tels que présentés.

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

AUTRES DOSSIERS

16.Délibération N°111 - 2022 SPL Haute Garonne Développement

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la délibération 122-2017 du 13 septembre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à la SPL Haute- Garonne Développement,
- Vu l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement du 7 Juillet 2022

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement du 7 Juillet 2022, les points suivants ont été délibérés :

- rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation
- examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- constatations de la clôture de la liquidation

Considérant que lors de cette assemblée générale extraordinaire, les comptes de la SPL ont été approuvés pour un montant de 274 436.56 euros (dont 239 000 de capital social et 35 436.56 euros de boni)

Considérant la décision de répartir entre les 14 actionnaires le capital social et le boni (rappel capital sociale CD31 = 200 000 € et 13 EPCI à hauteur de 3 000 euros chacun soit un total de 239 000 euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la liquidation de la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement.

APPROUVE le reversement de 3 433.18 euros (3 000 euros + 433.18 répartition boni) à la communauté de commune suite aux opérations de liquidation.

AUTORISE le Président à signer toute document afférant à cette affaire.

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget principal.

URBANISME, VOIRIE

17.Délibération N°112 - 2022 -Arrêt du PLUi et bilan de concertation

Rapporteur Michel FERRET

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
- Vu la délibération n° 69-2017 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° 13-2022 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 débattant des orientations générales du PADD ;
- Vu la présentation des modalités de concertation effectuées depuis 2017 et listées dans le bilan de la concertation annexé,
- Vu la conférence des maires du 6 septembre 2022, lors de laquelle a été présenté le projet d'arrêt du PLUi et le bilan de concertation,
- Vu le projet de PLUi et le bilan de la concertation annexés,
- Vu le lien de téléchargement du dossier intégral : <https://we.tl/t-yq3QEfh5JU>

Après avoir précisé que Les documents concernant le PLUi sont disponibles et consultables dans leur intégralité auprès des services administratifs de la Communauté de Communes (Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois www.revel-lauragais.com

Les éléments suivants sont rappelés en séance :

- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire dans sa séance du 8 février 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 11 avril 2017, à savoir :

- Affichage d'informations relatives au PLUi dans les mairies du territoire ;
- Ouverture de registres, dans les mairies du territoire, visant à recueillir les observations du public ;
- Prévoir des réunions publiques d'information par secteurs géographiques (Blan, Saint-Félix-Lauragais, Sorèze et Revel) ;
- Réaliser une exposition fixe ou itinérante dans les communes du territoire ;

- Assurer la communication d'information par voie de presse, bulletins de communication et par voie dématérialisée en utilisant les supports de communication de la Communauté de Communes Lauragais - Revel - Sorèzois et des communes en disposant ;
- Possibilité pour le public de formuler ses observations par courrier adressé par voie postale à l'attention du Président de la Communauté de communes pendant toute la durée de la procédure.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du rapport rédigé par le cabinet CITADIA, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté le déroulement de cette concertation et les demandes effectuées par les habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Il en ressort que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 avril 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE

- **53 VOTES FAVORABLES**
- **1 VOTE CONTRE**
- **0 VOTE ABSTENTION**

TIRE un bilan positif de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

PRECISE que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis aux personnes publiques associées et consultées pour avis.

PRECISE que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h00

Le secrétaire de séance
François LUCENA

Le Président
Laurent HOURQUET